



Assemblée générale

AG/11041

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Assemblée générale

Soixante-cinquième session

70^e séance plénière – après-midi

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ENTÉRINE LES RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME COMMISSION

/...

L'Assemblée générale, qui a approuvé aujourd'hui 52 résolutions et 6 décisions recommandées par la Troisième Commission, chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles, a notamment adopté, sans vote, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes.

/...

ADOPTION DES RAPPORTS DE LA TROISIÈME COMMISSION

/...

Droit des peuples à l'autodétermination ([A/65/455](#))

Par la **résolution I** intitulée « **Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination** », adoptée sans vote, l'Assemblée générale se déclare fermement opposée à tous actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères, qui ont réduit à néant le droit des peuples à l'autodétermination et d'autres droits fondamentaux dans certaines régions du monde. Elle demande aux États auteurs de tels actes de mettre fin immédiatement à leur intervention et à leur occupation militaires dans des pays et territoires étrangers ainsi qu'à tous actes de répression, de discrimination et d'exploitation et à tous mauvais traitements infligés aux populations de ces pays et territoires, et en particulier aux méthodes cruelles et inhumaines qu'ils emploieraient à ces fins.

Aux termes de la **résolution II** intitulée « **Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination** », adoptée par 177 voix pour, 6 voix contre (Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Palaos et États-Unis) et 4 abstentions (République démocratique du Congo, Canada, Cameroun et Tonga), l'Assemblée générale, réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État palestinien indépendant. Elle prie instamment tous les États ainsi que les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies de continuer à apporter soutien et aide au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination.

/...

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel